

Vous êtes une personne en situation de handicap et souhaitez faire l'achat d'un véhicule à moteur. Ce qu'il faut savoir :

1. Financement du véhicule

L'assurance-invalidité n'intervient plus lors de l'achat mais indemnise, par des contributions d'amortissement annuelles pour l'entretien du véhicule et sous certaines conditions, les personnes qui ne peuvent se passer d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur travail pour des raisons liées à leur handicap. Il n'est pas indispensable que la personne conduise elle-même le véhicule.

Par ailleurs certains organismes sont d'accord, en fonction du budget de la personne handicapée et sous certaines conditions, de participer à l'achat.

2. Transformations du véhicule requises par le handicap

L'assurance-invalidité intervient pour la prise en charge des coûts de ces transformations et ceci même si le véhicule est conduit par quelqu'un d'autre que la personne handicapée. Depuis 2013, le financement est possible par l'AI une fois tous les 10 ans ou tous les 200 000 kilomètres pour les véhicules neufs et une fois tous les 6 ans pour les véhicules d'occasion.

3. Frais d'auto-école

Lorsqu'une personne a droit selon l'assurance-invalidité, à un véhicule à moteur en raison de son invalidité, cette assurance peut prendre en charge les frais supplémentaires de leçons de théorie et de conduite dus à l'invalidité.

4. Rabais de flotte

Lors de l'achat d'un véhicule neuf, vous pouvez bénéficier d'un rabais de flotte. Le montant de ce rabais est variable en fonction de la marque du véhicule et du modèle choisi. Il est accordé par le garagiste, qui se le fait rembourser par l'importateur général. Pour obtenir du garagiste ce rabais de flotte, il faut lui présenter une demande d'un organisme de personnes handicapées agréé soit actuellement la Société Suisse de Sclérose en Plaques, la Fondation Suisse en faveur de l'enfant infirme moteur cérébral, l'Association Suisse Romande et Italienne contre la Myopathie, la Fondation Suisse des Paraplégiques, l'Association Parkinson Suisse, Pro Infirmis.

Véhicule à moteur

5. Rabais de prime

Une fois en possession du véhicule, si vous avez conclu une **assurance casco complète**, vous pouvez faire une demande de rabais de prime. La décision est du ressort de l'assureur. Certaines assurances accordent jusqu'à 40% de réduction sur la prime casco complète.

6. Remboursement des droits de douane

Si vous achetez un véhicule neuf ou d'occasion (également pour achat en leasing) une exonération des redevances douanières peut vous être accordée. Pour cela, il faut que vous perceviez de l'AI ou de l'assurance militaire des contributions d'amortissement **et/ou** du financement des transformations du véhicule. Pour les mineurs recevant une allocation d'impotent, les parents peuvent prétendre également à ce remboursement des droits de douane. Ce rabais peut être obtenu après l'achat du véhicule. La demande d'exonération doit être adressée à : Direction des douanes, Avenue Louis-Casaï 84, 1216 Cointrin. Tél. 022/747.72.72.

7. Exonération des frais de plaques

Un véhicule à moteur vous est indispensable car vous avez une mobilité réduite et ne pouvez vous déplacer que sur quelques centaines de mètres (maximum 500 mètres) ou avec des moyens auxiliaires ou en étant accompagné. La cause de cette mobilité réduite peut être imputable notamment à une déficience de l'appareil moteur des jambes, des systèmes respiratoire, cardio-vasculaire ou psychique.

Si, **en plus**, vous êtes au bénéfice de prestations complémentaires (PC), des prestations complémentaires de guérison (PCG), de subsides relatifs à la caisse-maladie ou d'une attestation d'un service reconnu (Pro Infirmis, Pro Senectute) établie selon des critères économiques précis, **vous pouvez demander une exonération des frais de plaques** auprès du service des automobiles (SAN).

Cette demande doit être renouvelée chaque année.

Cette demande peut également être faite si ce sont le conjoint ou les parents qui possèdent le véhicule. La personne ou l'enfant transporté doit remplir les critères de mobilité réduite. La famille doit remplir les critères économiques.

Le formulaire de demande est disponible auprès du SAN, de Pro Infirmis ou sur internet

http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/mobilite/automobile/fichiers_pdf/formul/1401_v1104.pdf

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la brochure « les handicapés et la conduite automobile » éditée et mise à disposition par le Touring Club Suisse.

C'est volontiers que nous vous conseillons dans ces démarches, cette fiche ne donnant que des informations générales.

• **Contact :** **Conseil social pour les personnes en situation de handicap**

- Est, Ouest du canton et agglomération lausannoise
tél. : 021 321 34 34, fax : 021 321 34 35
- Nord vaudois
tél. : 024 424 10 50, fax : 024 424 10 59

Conseil spécialisé pour les familles avec un jeune enfant handicapé de moins de 7 ans

Service des Besoins Spéciaux de la Petite Enfance
tél. : 021 314 73 00, fax : 021 314 73 06

- **www.info-handicap.ch** site d'information sur le handicap dans le canton de Vaud